

Conseil Municipal  
du lundi 25 novembre 2019 à 20h30, salle du conseil.

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

*Date de la convocation* : 20 novembre 2019.

**Présents (20)** : M. CHUARD Marc, M. FOURNIER Christophe, Mme CHABOUD Loëtitia, Mme PERILLAT CHARLAZ Christiane, M. SERVAGE Christian, M. COLLINI Gilbert, M. PASSERAT Patricia, M. BETEND Jean- Pierre, M. LAMOSSIÈRE Florent, Mme FOURNIER-MAQUIN Véronique, M. DESVIGNES Jean-Marc, Mme PESSAY Anne Sophie, Mme. LODS Jacqueline, Mme FRESSANGE-YEFIMOV Claudine, M. CAULLIREAU Alex, M. PERILLAT Jean-Yves, Mme RAPHET Thérèse, M. BASTHARD-BOGAIN Damien, M. MARCHAL Francis, M. ARCADE Jean-Luc.

**Excusés (6)** : Mme BURNIER Chrystel (pouvoir à Mme Véronique FOURNIER-MAQUIN), M. SIGNOUX Jean-Jacques (pouvoir à M. Jean-Yves PERILLAT), Mme CLERC Sylvie, Mme BASQUIN Sandrine, Mme ROCHE Aurélie (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), M. CHEVRIER Johan.

**A été nommée secrétaire** : Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ.

1) Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance municipale du 09 septembre 2019 à **22 pour et 1 abstention** (M. F. MARCHAL).

2) Délégations de compétences.

M. Le Maire rend compte des décisions prises de par ses délégations de compétences :

\* Augmentation des loyers selon la réglementation, pour 4 locataires dans les appartements de « La Fruitière » et de l'Abbaye.

\* Attribution d'un logement au 503 rue Guillaume Fichet ; signature d'un bail précaire pour un local commercial.

\* 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner :

PERNOLLET Pascale - Lieu-dit « Vers les Bains » – Parcelles AB324

GAILLARD Pascal et GAMELON Denise – les Vernets – Parcelles AM 163 – 166 – 167

MAISTRE Magalie – Chemin du Champey – Parcelles C570 – C573

INDERSCHIT Fanny – Route de l'Essert – Parcelle B1182

BALLANFAT Maryse – Rue Guillaume Fichet – Parcelle AL 436.

3) Tarifs vaisselle pour le Foyer rural et la salle d'animation.

Il est proposé au conseil municipal d'établir les tarifs ci-après pour la casse effectuée lors de la location des salles communales :

VAISSELLE et MOBILIER				ENTRETIEN	
Fournitures	Prix			Fournitures	Prix
		décapsuleur	1 €		
table en bois	90 €	couteau inox	1 €	seau	7 €
table pliante (183x76)	90 €	plat inox	8 €	pelle métallique	5 €
chaise en bois	40 €	fourchette	1 €	balai	10 €
chaise plastique	35 €	petite cuillère	1 €	balai à franges	45€ + 25€
plateau	8 €	cuillère à soupe	1 €	mop	15 €
tire-bouchons	1,50 €	tasse à café	2 €	balai à mops	48 €
assiette plate	3,30 €	cafetière 10 L	320 €		
assiette creuse	3 €	sucrier	1 €		
assiette à dessert	3 €	coupe à dessert	4 €		
verre Sologne	2,30 €	trancheuse à pain	90 €		
verre 12,5 cl	1,00 €	planche à découper	10 €		
seau à champagne	11 €	bol	2 €		
saladier	6 €	corbeille à pain	8,5 €		

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs pour la casse effectuée lors de la location des salles communales, comme énumérés ci-dessus.

4) Finances : créances irrécouvrables.

Dans ses séances du 13/05/2016 et 27/06/2014, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Savoie a validé des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, pour 2 personnes d'Entremont. Les dettes sur la commune concernaient essentiellement des factures d'eau, pour un montant total de 1 568.43€. Le budget étant dissous, les restes ont été automatiquement transférés à la commune de Glières-Val-de-Borne sur le budget principal. Ceci est valable pour tout effacement, mais également pour des possibles listes de non-valeurs et d'encaissements après poursuites.

Les régularisations n'ont pas été faites par l'ancien trésorier. Il revient donc au conseil municipal de la commune d'entériner ces décisions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **22 pour et 1 abstention** (M. F. MARCHAL), accepte les créances irrécouvrables d'un montant de 1568.43€.

5) Finances : ouverture des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2020 de la commune sera voté au 15 avril 2020 au plus tard ;

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2020 pour être menées à leur terme dans les délais requis ;

Considérant qu'il paraît nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Il est précisé que, d'une part, le plafond fixé par l'article L1612-1 est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et d'autre part, que l'affectation des crédits est la suivante :

	Montant du budget 2019	Ouverture des crédits (1/4 du budget 2019)
Chapitre 20	30 000 €	7 500,00 €
Chapitre 21	777 593.52 €	194 398.38 €

Par ailleurs, et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2020, ainsi que les recettes nécessaires.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir, dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent et selon l'affectation détaillée ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **20 pour et 3 contre** (MM. J.L. ARCADE, F. MARCHAL et Mme A. ROCHE), autorise M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

6) Tarifs des secours sur le domaine nordique des Glières.

Il est rappelé au conseil municipal, que les communes doivent se substituer aux victimes pour le paiement des secours auprès des administrations qui les gèrent, sur les pistes du domaine nordique des Glières. La commune refacture ensuite ces secours aux victimes.

Lors de sa réunion du 15 octobre 2019, la commission intercommunale de sécurité sur les pistes du domaine skiable du Plateau des Glières, a adopté les tarifs suivants pour les secours, durant la saison d'hiver 2019/2020 :

	SAISON 2018/2019	SAISON 2019/2020
<b>FRONT DE NEIGE</b>	59 €	<b>60 €</b>
<b>PISTE</b>	120 €	<b>122 €</b>
<b>HORS PISTE</b>	236 €	<b>239 €</b>

En cas de carence d'ambulance privée pour le transport au bas des pistes jusqu'à une structure médicale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, lors de son conseil d'administration et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, a décidé de facturer cette prise en charge à 166€.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs proposés par la commission intercommunale de sécurité sur les pistes du domaine nordique des Glières, selon le tableau ci-dessus, et du SDIS de la Haute-Savoie pour les carences d'ambulance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs de secours sur le domaine nordique comme indiqué ci-dessus, ainsi que le montant de la prise en charge des victimes par le SDIS en cas de carence d'ambulances.

7) Convention interne avec les bénévoles de la bibliothèque.

La bibliothèque du secteur d'Entremont est une bibliothèque municipale gérée par des bénévoles. La commune s'occupe de l'achat de livres dans la limite des crédits budgétaires octroyés, de l'entretien et des charges du bâtiment. Les bénévoles s'occupent de l'entretien des ouvrages et de la bonne gestion des prêts de livres. Il est donc nécessaire d'établir une convention de partenariat entre les bénévoles et la commune. Cette convention concernera les années 2019 et 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention interne et autorise M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

8) Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de la Culture et de l'Animation.

Selon l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'associations, les associations régulièrement déclarées peuvent recevoir des aides des communes. Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2001-495 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques et au décret du 06 juin 2001, une convention doit être conclue dès lors que la collectivité verse une subvention annuelle supérieure à 23 000€. Mais cette convention a surtout pour but de fixer les conditions de partenariat. L'Office de la Culture et de l'Animation de BONNEVILLE, s'engage à dynamiser la culture sur le territoire de Glières-Val-de-Borne par la mise en place de différents programmes culturels, avec en partenariat des structures ou des associations locales. La commune s'engage à apporter un soutien financier de 2 000 € ainsi que la mise à disposition de lieux et de moyens humains pour la mise en place des manifestations. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **20 pour et 3 abstentions** (MM. J.L. ARCADE, F. MARCHAL et Mme A. ROCHE), approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'OCA et autorise M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9) Subventions aux associations.

La commission Sport, Culture, Associations, Patrimoine et Tourisme s'est réunie le 6 novembre dernier afin de déterminer le montant des subventions à attribuer aux associations qui en ont fait la demande. Il est proposé au conseil municipal de verser les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

Les demandes n'apparaissant pas dans le tableau n'ont pas été retenues.

Nom de l'association	Subv proposées	
Echo du Jalouvre	10 000 €	22 pour et 1 abstention (Mme T. RAPHET)
Amicale Sapeurs-Pompiers Petit-Bornand	500 €	Unanimité
Anciens combattants	400 €	22 pour et 1 abstention (M. G. COLLINI)
DON DU SANG	400 €	Unanimité
Ski Club Petit-Bornand	1 500 €	Unanimité
USEP Ecole Guillaume Fichet	1 100 €	Unanimité
Savoix Mélody	250 €	22 pour et 1 abstention (Mme C. FRESSANGE-YEFIMOV)
Tennis Club	250 €	Unanimité
Au plaisir de lire	200 €	Unanimité
Plaisir de lire Faucigny	35 €	Unanimité
Association Pêche Glières-Val-de-Borne	400 €	Unanimité
Paysans borniands	700 €	21 pour et 2 abstentions (MM. D. BASTHARD-BOGAIN et J.P. BETEND)
APE Petit-Bornand	700 €	Unanimité
Petit-Bo bouge	300 €	Unanimité
Têtes argentées	700 €	Unanimité
APE Entremont	1 300 €	Unanimité
SAB Société des Artistes du Borne	300 €	Unanimité
Ski Club Entremont	950 €	Unanimité
Maison du patrimoine	600 €	Unanimité
Lou Degordi d'Intreman	600 €	Unanimité

Club de l'amitié	700 €	Unanimité
Association de pêche d'Entremont	75 €	Unanimité
Les Lampions	600 €	20 pour et 3 abstentions (Mmes C. PERILLAT-CHARLAZ, A.S. PESSAY et P. PASSERAT)
USEP TOM MOREL	500 €	Unanimité
<b>AUTRES</b>		
AFFA DES GLIERES	305 €	Unanimité
PREVENTION ROUTIERE	100 €	Unanimité
USEP PAYS ROCHOIS	100 €	Unanimité
MUTAME	39 €	Unanimité
OCA	2 000 €	20 pour et 3 abstentions (MM. J.L. ARCADE, F. MARCHAL et Mme A. ROCHE)
SPORT COLLEGE KARINE RUBY	10 €	Unanimité
Lycee GF Bonneville	20 €	Unanimité
CROIX DE GUERRE	30 €	Unanimité
Souvenir Français	100 €	Unanimité
La gypaete	200 €	Unanimité
Fondation Patrimoine national	50 €	Unanimité
Syndicats Jeunes Agriculteurs	200	Unanimité
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES</b>		<b>26 214 €</b>

#### 10) Attribution du marché – Maitre d'œuvre Maison de La Place

Lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019, il a été expliqué aux élus l'origine et la mise en place du projet de réhabilitation de la Maison de la Place. L'appel d'offres à procédure adaptée a été lancé le 6 mai, la remise des candidatures a été effectuée le 7 juin, l'information des 3 candidats retenus le 18 juin, la visite des locaux par les 3 candidats le 1<sup>er</sup> juillet, la remise des offres le 5 septembre et l'audition des candidats, le 13 septembre. Le choix de la commission, avec l'aide du CAUE, s'est porté sur le cabinet Denis PERRET, selon les critères de jugement des offres auquel le règlement de consultation faisait référence, soit : 30% sur la compréhension des enjeux, 30% sur l'organisation proposée par le candidat pour mener à bien sa mission et 40% sur l'offre de prix. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **20 pour et 3 contre** (MM. J.L. ARCADE, F. MARCHAL et Mme A. ROCHE), approuve le choix du cabinet Denis PERRET avec lequel sont validées la mission de diagnostic pour fin 2019 et la mission Avant Projet Sommaire pour fin février et autorise M. le Maire à notifier le marché au candidat sélectionné ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant. Le planning des missions ultérieures sera à valider par la nouvelle assemblée municipale.

#### 11) Convention de transfert de biens vers la REFG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants ;  
Vu la délibération n°234.2018 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 13 novembre 2018 portant approbation de la reprise en régie des services publics de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2019, et création de la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) ;  
Vu la délibération en date du 23 mai 2016 du Conseil municipal de Petit-Bornand-les-Glières approuvant le transfert des compétences de l'eau potable et de collecte des eaux usées au syndicat mixte H2Eaux au 1er janvier 2017 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0032 en date du 27 juin 2018 portant création de la commune nouvelle Glières-Val-de-Borne,  
Vu la délibération en date du 8 octobre 2018 du Conseil municipal de Petit-Bornand-les-Glières, approuvant le transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées à la communauté de communes Faucigny Glières au 1er janvier 2019, par la modification n°14 des statuts de la CCFG ;  
Vu les statuts de la Régie des Eaux Faucigny-Glières, approuvés par délibération du Conseil communautaire de la CCFG en date du 13 novembre 2018, et notamment son article 5 ;  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;  
Considérant que lors de la création d'une régie, il convient de transférer dans son budget les divers éléments du patrimoine, tant en actif qu'en passif (immobilisations, encours de la dette contractée pour leur financement...) ;  
Considérant que, conformément à l'article R.2221-13 du Code général des collectivités territoriales, la dotation initiale de la régie représente « la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie » ;

Considérant que deux procédures juridiques sont envisageables pour réaliser la dotation initiale de la régie : le transfert des biens en pleine propriété ou la simple affectation des biens à la régie sans transfert de propriété ;

Considérant que l'affectation permet, tout en conservant à la collectivité de rattachement la propriété des biens, le transfert à la régie de leur jouissance, avec les droits et obligations qui s'y attachent ;

M. le Maire présente le projet de convention d'affectation à la Régie des Eaux Faucigny-Glières des équipements nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **20 pour et 3 abstentions** (MM. J.L. ARCADE, F. MARCHAL et Mme A. ROCHE) approuve le projet de convention de mise à disposition à la Régie des Eaux Faucigny Glières des équipements nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement » et autorise M. le Maire à signer ladite convention, et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

#### 12) Convention pour le contrôle des Poteaux Incendies avec la REFG.

Considérant que la responsabilité de la compétence de Défense Extérieure Contre les Incendie est la commune, soit son représentant, M. le Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, définissant l'obligation de suivi à fréquence régulière (tous les 2 ans) des équipements de protection incendie (mesure débit-pression) ;

Considérant qu'il est préférable que ce suivi soit effectué en lien avec le service gestionnaire des réseaux alimentant les équipements de protection incendie ;

M. le Maire expose que les poteaux d'incendie sur Glières-Val-De-Borne sont alimentés par le réseau d'eau potable de la commune. Afin de faciliter la bonne gestion et l'entretien de ces équipements et d'assurer la pérennité des installations alimentant ces équipements, il est proposé de confier la gestion du suivi des mesures de pression et de débits aux équipes de la Régie des Eaux Faucigny Glières. Cela permettra de limiter les désordres hydrauliques pouvant être générés, le cas échéant, lors des tests effectués sur ce type d'équipements. Les agents de la Régie des Eaux Faucigny Glières effectueront ces mesures et transmettront les résultats au service incendie du district ainsi qu'à la mairie de Glières Val de Borne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **20 pour et 3 abstentions** (MM. J.L. ARCADE, F. MARCHAL et Mme A. ROCHE) approuve la convention d'entretien des poteaux incendie situés sur la commune de Glières Val de Borne avec la Régie des Eaux Faucigny-Glières et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y afférents.

#### 13) Certification PEFC : programme de reconnaissance des certifications forestières.

M. Le Maire expose au conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs, concernant la qualité de la gestion durable. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de nos pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnales engagées dans la démarche PEFC ;

M. Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement.

#### 14) Convention avec l'AFP de LA ROCHE PARNAL.

Il est proposé à la commune une convention (annexe 5) dont l'objet est de préciser les modalités de collaboration entre les parties, dans la perspective de soutenir l'amélioration et la gestion pérenne des espaces inclus dans le périmètre syndical de l'AFP de La Roche Parnal.

Cette collaboration porte sur l'ancrage de l'AFP dans le territoire, son inscription dans un projet pastoral pluriannuel, le portage des actions et le fonctionnement administratif. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, autorise M. Le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

15) Commune nouvelle : limites cantonales.

Vu la délibération de l'ancienne commune de Petit-Bornand-les-Glières en date du 16/04/2018, portant création de la commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne et émettant le vœu d'un rattachement au canton n°5 dont le bureau centralisateur est Bonneville,

Vu la délibération de l'ancienne commune d'Entremont en date du 16/04/2018 portant création de la commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne et émettant le vœu d'un rattachement au canton n°5 dont le bureau centralisateur est Bonneville,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0032 en date du 27 juin 2018 portant création de la commune nouvelle Glières-Val-de-Borne ;

Considérant qu'il est nécessaire pour l'Etat, afin de procéder à la rédaction d'un décret fixant les limites du territoire des cantons, d'avoir l'avis de la commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne ,

le Conseil municipal après en avoir délibéré à **20 pour, 2 contre** (MM. J.L. ARCADE et Mme A. ROCHE) et **1 abstention** (F. MARCHAL), entérine le rattachement de la commune de Glières-Val-de-Borne au canton de Bonneville et autorise M. Le Maire à transmettre cet avis à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

16) Questions diverses.

M. Francis MARCHAL demande à quelle date est prévu le marquage pour la sécurisation des piétons sur la RD12. M. Le Maire répond que celui-ci a déjà été réalisé provisoirement. Lors de la pose de l'enrobé prévue au printemps 2020, un nouveau marquage sera réalisé.

M. Francis MARCHAL demande la date du prochain conseil municipal. M. Le Maire répond qu'il y aura une réunion avant la fin de l'année.

M. Jean-Luc ARCADE évoque la note de frais concernant le déplacement de M. Christophe FOURNIER, alors maire d'Entremont, au congrès des maires de Paris en 2018. Il demande si la commune de Glières-Val-de-Borne a réglé les frais de déplacement de M. Christophe FOURNIER pour ce congrès en 2019. M. Le Maire répond par la négative.

M. Jean-Luc ARCADE relate que M. DEHORTER (agent technique de la commune) lui aurait rapporté qu'il aurait été victime de menaces verbales et physiques de la part de M. COLLINI Gilbert, adjoint de la commune. M. Le Maire dit qu'il a entendu les 2 parties et qu'à sa connaissance, il y aurait eu une altercation sans suite.

M. Jean-Luc ARCADE demande ce qu'il en est des constructions illégales sur la commune. M. Le Maire lui répond qu'elles sont en cours de procédure avec les services de l'Etat et la justice.

Le Maire,  
Marc CHUARD

